

# Quatre ans de prison requis contre un homme accusé de « racisme anti-Blanc »

Première juridique, le tribunal de Paris a jugé, vendredi, le coauteur d'une agression dans le RER en 2010 durant laquelle la victime aurait été traitée de « sale Blanc » et de « sale Français »

C'est sur une question difficile que le tribunal correctionnel de Paris a eu à se pencher, vendredi 26 avril : peut-on être « raciste » si l'on agresse une personne au motif qu'elle a la peau « blanche » ? Le procès était un événement en soi. Pour la première fois, une association antiraciste – la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) – était partie civile.

Les faits examinés remontent à septembre 2010. Terrence Cheval, la victime, vendeur dans le prêt-à-porter et âgé d'une vingtaine d'années, attendait ce jour-là, vers 6 heures du matin, le métro à la station Strasbourg-Saint-Denis, quand il s'est retrouvé pris dans une altercation avec deux jeunes, alcoolisés, sortant de soirée.

Les motifs sont flous. M. Cheval – absent à l'audience – a dit lors de l'enquête avoir été traité de « sale Français ». Le principal accusé, Arnaud Djender, 29 ans, cuisinier, et qui comparaisait libre, a, lui, évoqué un différend plus banal lié à une histoire de cigarette : « Mon ami lui a demandé "pourquoi tu rigoles ?" et il [M. Cheval] a répondu "si je me bats avec toi, ça va être de la rigolade". »

L'altercation a dérapé quelques stations plus loin, gare du Nord. M. Cheval descend pour changer

de train, mais il est suivi par M. Djender et son acolyte – qui n'a jamais été identifié. Il est alors attaqué à coups de poing sur le quai par ce dernier, avant d'être rejoint par M. Djender qui va le défigurer d'une balafre de 15 centimètres.

Des agents de la RATP, témoins de la scène, ont assuré que les violences avaient été accompagnées d'insultes : « sale Blanc » et « sale Français ». L'agression a été filmée par les caméras de surveillance. On y voit que l'ami de M. Djender est métis. Mais faute de son sur les bandes, M. Djender réfute ces propos. Son casier judiciaire est chargé de petits délits, il est en état de récidive, et risque jusqu'à dix ans de prison.

Moins que les coups, ce sont pourtant les mots qui ont monopolisé les débats, vendredi. En matière pénale, le racisme est une circonstance aggravante. L'article 132-76 le prévoit lorsque l'infraction est commise « à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

Il n'y a pas d'ambiguïté, a plaidé M<sup>e</sup> Mario-Pierre Stasi, l'avocat de la Licra : « C'est un dossier classique (...). C'eut été un Noir, un Arabe, il se trouve que c'est un Blanc, il doit

être lu de la même façon. »

« Les victimes se demandent souvent : "Pourquoi c'est tombé sur moi ?" C'est la première fois que j'ai eu une réponse aussi nette : "Parce que j'étais blanc" », a raconté l'avocat de la victime, M<sup>e</sup> Pierre de Combes de Nayve.

Le tribunal avait cependant une difficulté intellectuelle. M. Djender est originaire d'une cité défavorisée de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), mais il a la peau claire. La juge d'instruction

**En matière de racisme, « la loi est applicable que l'on soit jaune, noir, maghrébin ou blanc »**  
**La procureure**

s'était d'ailleurs sentie obligée de lui demander s'il se sentait « français ». Chose à laquelle il avait répondu : « Oui, car mon père s'appelle Alain, ma mère Murielle et ma sœur Amélie. » Peut-on être accusé de racisme envers un « Blanc » si on est soi-même « blanc » ?, a donc en substance défendu l'avocat de la défense, M<sup>e</sup> Grégoire Etrillard.

L'avocat de la Licra a maintenu l'argument qui divise les milieux

antiracistes (Le Monde du 25 e 26 octobre 2012) : « La loi ne prévoit pas que l'on fasse de distinction dans la pigmentation de peau de auteurs. » Le conseil de M. Cheval abondé : « On n'est pas là pour faire de la politique mais du droit. » I procureure les a suivis : « La loi est applicable que l'on soit jaune, noir maghrébin ou blanc. » Elle a requis quatre ans de prison dont un avec sursis.

Aux yeux d'une frange de l'opinion, le procès était censé lever un « tabou ». Il a en fait pointé les limites d'un autre : la question des origines. M. Djender est le fils d'un demoiselle Defrene. Son nom de famille, hérité de son père, est d'origine kabyle. Et lors de l'interrogation, quand on lui a soumis sa photo, il s'est décrit comme d'« type arabe ».

Il s'est ravisé à l'audience. M. Cheval a fait une défense dans son rôle faisant tout pour gommer les particularités pouvant renforcer les accusations de racisme « anti-blanc » : aucune des autres parties n'a osé questionner cette « blancheur revendiquée. Comme gênées d'interroger ce que l'annuaire raconte très simplement : parmi les Djender, il y a désormais autant de Karim que de Jean.

Délibéré le 21 juin. ■

ELISE VINCEN